

**Arrêté n° 2016-25 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,

VU la nomination de Monsieur Emmanuel HENON en qualité de responsable du Service des Etudes et de la Vie Etudiante en date du 01 Octobre 2013,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel HENON, Responsable du service des enseignements et de la vie étudiante, est autorisé à signer dans le cadre de ses activités et compétences les actes suivants :

- Demande de changement de caisse de sécurité sociale étudiante.
- Invitation des chefs des services administratifs ou des chefs de service de scolarité, pour des réunions de travail concernant le fonctionnement du SEVE, l'utilisation d'APOGEE, le fonctionnement administratif et technique des UE transversales, les groupes de simplification administrative concernant la scolarité des étudiants.
- Les courriers relatifs aux différentes enquêtes SISE du Ministère
- Les lettres aux étudiants étrangers, en ce qu'elles concernent la confirmation des décisions pédagogiques signées antérieurement par le Président ou, par délégation, par le Vice-Président du CFVU.
- Les demandes de renseignements sur les cursus de l'URCA
- Les demandes de pièces nécessaires à l'examen d'un dossier de validation d'études, d'exonérations de droits de scolarité.

Article 2 : Un double des courriers signés sera archivé au service des enseignements et de la vie étudiante.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 21 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 22-03-2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016

